



Département : Ardèche
Arrondissement : Largentière
Canton : Vallon Pont d'Arc

ARRÊTÉ MUNICIPAL CIRCULATION ALTERNEE ROUTE DU BERJOUX N ° 31

Le Maire de la commune d'UZER,

Vu :

- la demande Présentée par la Société ROUSTANG TP domiciliée au 525 chemin du Fadas 07260 JOYEUSE 04.75.39.58.01 info@roustangtp.fr
- Le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et
- VU le code de la route
- VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 8-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983
- VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route
- VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux sur chaussée pour canalisation des eaux pluviales.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise ROUSTANG TP d'effectuer les travaux sur la chaussée la circulation sera alternée :

- route du Berjoux du 8 au 18 novembre 2023.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 4 : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation transmise.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- la gendarmerie de Largentière
- la société ROUSTANG TP



Fait à Uzer, le 7/11/2023

Le MAIRE
Yves AUBERT